



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 16 juillet 2026
mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période
de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-09-00001 du 9 juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 22 juin 2026, de placer l'axe Loire et l'axe Allier sur leur totalité, en vigilance, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi le seuil de 60 m³/s plus de trois jours consécutifs ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Alerte renforcée
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Vigilance
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Alerte
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Vigilance

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse, disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-09-00001 du 9 juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Joseph ZIMET

Fait à Blois, le 16 juillet 2026



Le préfet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zone nodale des affluents Loire aval	
INSEE	COMMUNE
41137	Mesland
41144	Monteaux
41234	Santenay
41055	Valloire-sur-Cisse
41167	Veuzain-sur-Loire

Zones en DAR :

Zone nodale de la Bray			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41012	Baillou	41041	La Chapelle-Vicomtesse
41020	Bonneveau	41096	Le Gault-Perche
41024	Boursay	41177	Le Plessis-Dorin
41030	Cellé	41143	Mondoubleau
41053	Choue	41224	Saint-Marc-du-Cor
41060	Cormenon	41235	Sargé-sur-Braye
41248	Couëtron-au-Perche	41238	Savigny-sur-Braye

Zones en DCR :

Zone nodale des affluents Loire amont			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41008	Avaray	41136	Mer
41018	Blois – secteur Nord Loire	41155	Muides-sur-Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor	41206	Saint-Denis-sur-Loire
41058	Concriers	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41066	Courbouzon	41220	Saint-Laurent-Nouan
41069	Cour-sur-Loire	41245	Séris
41105	Josnes	41252	Suèvres
41114	Lestiou	41292	Villexanton
41134	Menars		

Zone nodale du Cosson					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41018	Blois – secteur Sud Loire		41148	Montlivault	
41029	Candé-sur-Beuvron		41204	Saint-Claude-de-Diray	
41032	Chailles		41212	Saint-Gervais-la-Forêt	
41034	Chambord		41260	Thoury	
41071	Crouy-sur-Cosson		41285	Villeny	
41085	La Ferté-Saint-Cyr		41295	Vineuil	
41104	Huisseau-sur-Cosson		41297	Yvoy-le-Marron	
41129	Maslives				

Zone nodale du Beuvron					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41013	Bauzy		41145	Monthou-sur-Bièvre	
41025	Bracieux		41147	Les Montils	
41031	Cellettes		41150	Mont-près-Chambord	
41036	Chaon		41152	Montrieux-en-Sologne	
41046	Chaumont-sur-Tharonne		41159	Neung-sur-Beuvron	
41050	Cheverny		41160	Neuvy	
41052	Chitenay		41161	Nouan-le-Fuzelier	
41059	Le Controis-en-Sologne		41231	Saint-Viâtre	
41061	Cormeray		41233	Sambin	
41067	Cour-Cheverny		41237	Sassay	
41068	Courmemin		41246	Seur	
41074	Dhuizon		41251	Souigny-en-Sologne	
41083	La Ferté-Beauharnais		41140	Millançay	
41086	Fontaines-en-Sologne		41262	Tour-en-Sologne	
41094	Fresnes		41266	Valaire	
41106	Lamotte-Beuvron		41268	Veilleins	
41125	Marcilly-en-Gault		41271	Vernou-en-Sologne	
41127	La Marolle-en-Sologne		41296	Vouzon	

Zone nodale de la Sauldre					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41016	Billy		41185	Pruniers-en-Sologne	
41044	Châtres-sur-Cher		41194	Romorantin-Lanthenay	
41099	Gy-en-Sologne		41195	Rougeou	
41084	La Ferté-Imbault		41232	Salbris	
41110	Langon-sur-Cher		41241	Selles-Saint-Denis	

Zone nodale de la Sauldre (suite)					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41112	Lassay-sur-Croisne		41247	Soings-en-Sologne	
41118	Loreux		41249	Souesmes	
41157	Mur-de-Sologne		41256	Theillay	
41168	Orçay		41282	Villeherviers	
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre				

Zone nodale du Cher					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41002	Angé		41146	Monthou-sur-Cher	
41042	Châteauvieux		41151	Montrichard-Val-de-Cher	
41043	Châtillon-sur-Cher		41164	Noyers-sur-Cher	
41049	Chémery		41166	Oisly	
41051	Chissay-en-Touraine		41180	Pontlevoy	
41054	Choussy		41181	Pouillé	
41062	Coudes		41198	Saint-Aignan	
41063	Couffy		41211	Saint-Georges-sur-Cher	
41080	Faverolles-sur-Cher		41217	Saint-Julien-de-Chédon	
41097	Gièvres		41218	Saint-Julien-sur-Cher	
41038	La Chapelle-Montmartin		41222	Saint-Loup	
41122	Maray		41229	Saint-Romain-sur-Cher	
41126	Mareuil-sur-Cher		41239	Seigy	
41132	Méhers		41242	Selles-sur-Cher	
41135	Mennetou-sur-Cher		41258	Thésée	

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte

**PREFET
DE LOIR-ET-CHER**

Eau

□ Zones d'alerte Préfectorales
Communes

SITUATION ZAS

Zones d'alerte récentes communes

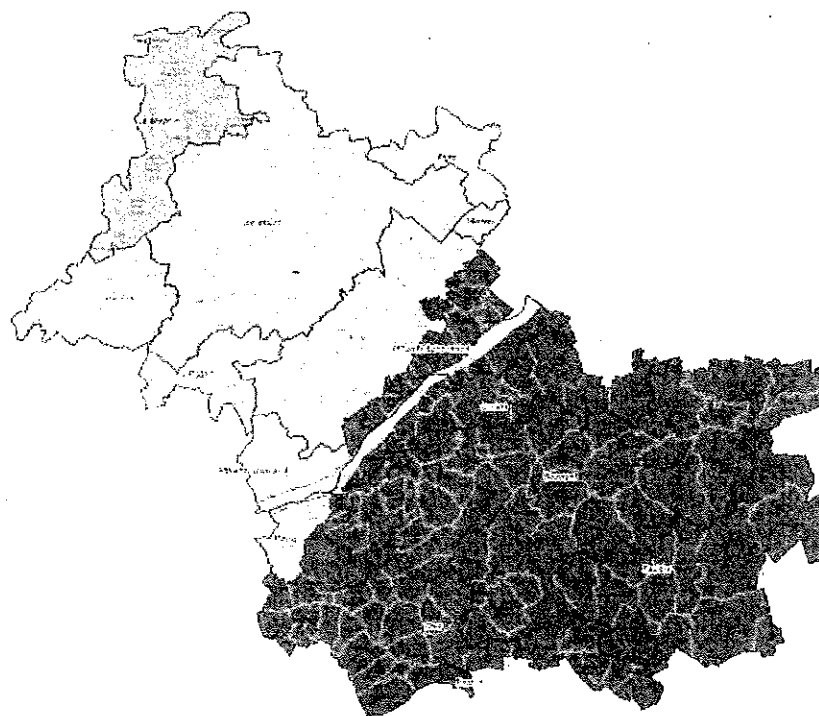
■ OAR (Débit de crue)

■ OAR (Débit d'Alerte Renforcée)

■ DSA (Débit Seul d'Alerte)

■ Vig. Dnce

■ Département



Gestion axe Loire



DDT de Loir-et-Cher
Service Accompagnement des Territoires
2014



0 10 20 km

DDT de Loir-et-Cher
Service Accompagnement des Territoires

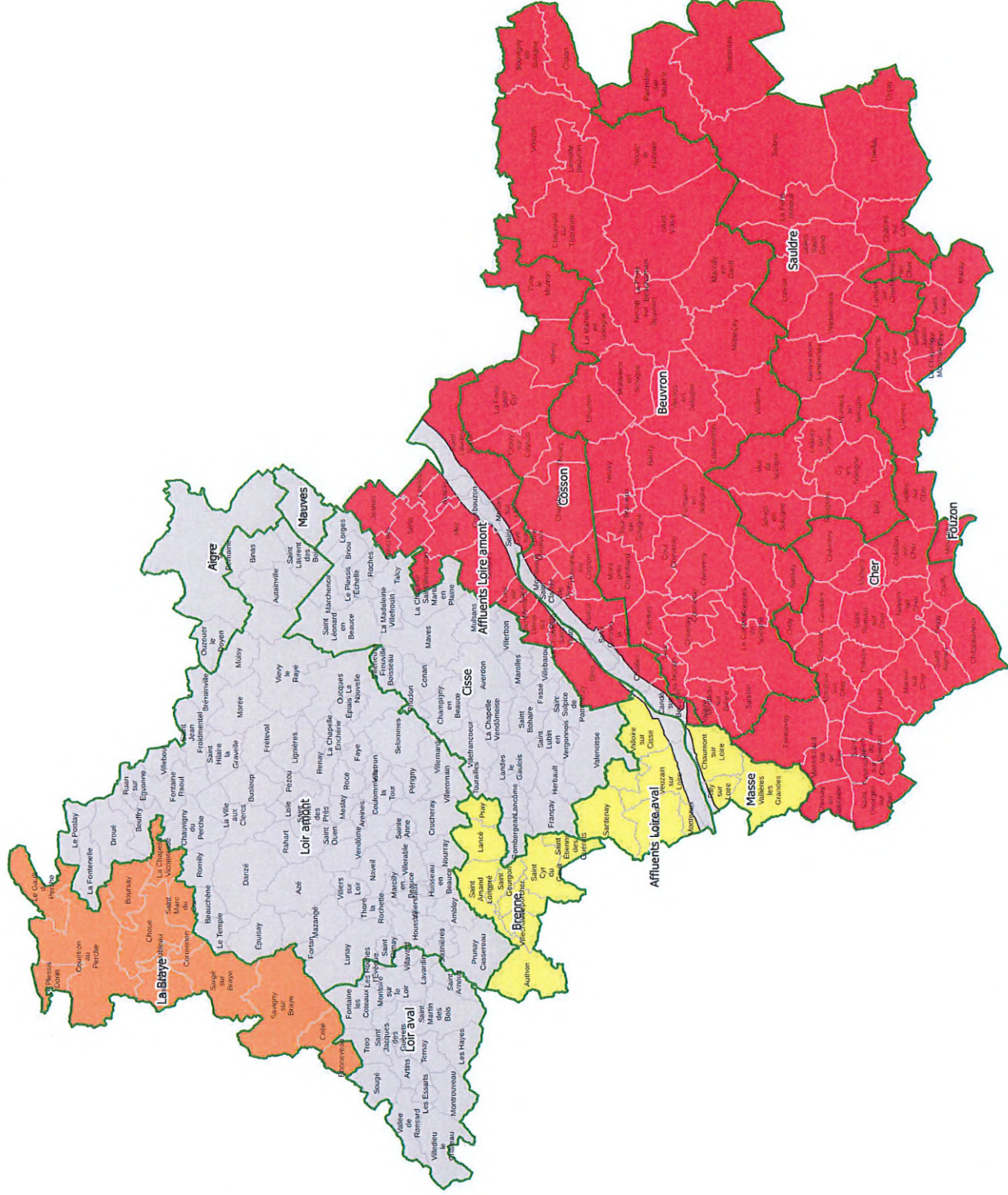
Eau

- Zones d'alerte sécheresse
- Communes

SITUATION ZAS

Zones d'alertes sécheresses communes

- DCR (Débit de crise)
- DAR (Débit d'Alerte Renforcée)
- DSA (Débit Seuil d'Alerte)
- Vigilance
- Département



0 10 20 km

Gestion axe Loire

DDT41 SAT - juillet 2026
©IGN BDCARTO - DDT
Document :
zones_alertes_secheresse_2026.qgz

L'eau potable est en alerte renforcée à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau du robinet en tant que particulier

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

-  Arroser
-  Remplir ou vidanger
-  Nettoyer
-  Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

Arrosage des jardins potagers ?

Interdiction de 8h à 20h.

Arrosage des pelouses, massifs fleuris, fleurs en pots, arbres et arbustes

Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne précédent, les arbres et arbustes de moins de deux ans, ainsi que les massifs fleuris de sites majeurs listés en annexe 2, pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h et par un arrosage « réduit au strict nécessaire »)

Besoin de précision sur les restrictions ?

Arrêté en vigueur depuis le 10/07/2026. Cette décision a été prise car l'eau sur votre territoire au niveau de la zone Bassin du Cher a atteint un seuil critique.

Pour plus d'informations, merci de consulter l'arrêté de restriction et l'arrêté cadre préfectoral .

Voir l'évolution de la sécheresse dans votre commune .

Votre mairie a pu renforcer ces restrictions, pensez à la consulter.

L'eau potable est en alerte renforcée à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau du robinet en tant que particulier

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

- ☒ Arroser
- ☐ Remplir ou vidanger
- ☒ Nettoyer
- ☒ Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

Remplissage et vidange des piscines non collectives (de plus d'1 m3 et à usage privé ou unifamilial)



Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours

L'eau potable est en alerte renforcée à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau du robinet en tant que particulier

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

-  Arroser
-  Remplir ou vidanger
-  Nettoyer
-  Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

Lavage de véhicules motorisés ou non (caravanes, remorques, ...)



Interdiction sauf

- dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression,
- pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (camion de collecte de déchets ménagers, bétonnières)
- pour les besoins liés à la sécurité publique.

Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux



Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Façades, toitures : interdiction (sauf plan canicule déclenché pour les EHPAD)

- Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
- Façades, toitures : interdit

Besoin de précision sur les restrictions ?

Arrêté en vigueur depuis le 10/07/2026. Cette décision a été prise car l'eau sur votre territoire au niveau de la zone Bassin du Cher a atteint un seuil critique.

Pour plus d'informations, merci de consulter l'arrêté de restriction et l'arrêté cadre préfectoral .

Voir l'évolution de la sécheresse dans votre commune .

Votre mairie a pu renforcer ces restrictions, pensez à la consulter.

L'eau prélevée dans les nappes est en alerte renforcée à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau des nappes (puits ou forage) en tant que collectivité

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

ICPE

 Arroser  Remplir ou vidanger  Nettoyer

 Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs  ICPE

Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)

Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »

Arrosage des jardins potagers

Interdiction de 8h à 20h.

Arrosage des pelouses, massifs fleuris, fleurs en pots, arbres et arbustes

Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne précédent, les arbres et arbustes de moins de deux ans, ainsi que les massifs fleuris de sites majeurs listés en annexe 2, pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h et par un arrosage « réduit au strict nécessaire »)

Arrosage des terrains de sport (y compris pistes de centre équestre et hippodromes)**Besoin de précision sur les restrictions ?**

Arrêté en vigueur depuis le 10/07/2026. Cette décision a été prise car l'eau sur votre territoire au niveau de la zone Bassin du Cher a atteint un seuil critique.

Pour plus d'informations, merci de consulter l'arrêté de restriction et l'arrêté cadre préfectoral .

Voir l'évolution de la sécheresse dans votre commune .

Votre mairie a pu renforcer ces restrictions, pensez à la consulter.

